

DÉGRADATIONS PAR L'EAU DES DOUCHES CARRELÉES DITES « À L'ITALIENNE »

Photo © DR - AQC

1. LE CONSTAT

Des passages d'eau se manifestent dans l'environnement des douches dites « à l'italienne » (ou « de plain-pied »), avec des dégradations conséquentes des parois des locaux périphériques, mais aussi avec des infiltrations dans les locaux sous-jacents.

Ces phénomènes se manifestent dans un premier temps au niveau des angles de raccordement entre paroi, entre paroi et sol, ou au niveau du siphon d'évacuation encasturé dans le sol. Par dégradation des ouvrages humidifiés, ils s'étendent ensuite si les défauts d'étanchéité ne sont pas solutionnés rapidement.

2. LE DIAGNOSTIC

Les origines des désordres sont, pour certaines, identiques à celles identifiées dans les coins douche avec receveurs (voir fiche n° F.02), à savoir :

- sur les parois verticales à base de plâtre, nature inadaptée ou absence ou défaut de continuité de la protection à l'eau (SPEC) sous la faïence murale ;
- jointoiement défectueux des carreaux de faïence dans les angles rentrants (verticaux et horizontaux) et au droit de la robinetterie.

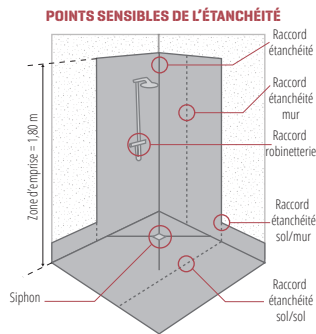


Elles sont complétées par des causes spécifiques aux douches dites « à l'italienne » du fait de l'absence de receveur d'eau :

- l'absence ou l'inadaptation du procédé d'étanchéité indispensable au niveau du sol, (le revêtement de sol carrelé et son jointoiement ne sont pas étanches !)
- l'absence de relevé périphérique de l'étanchéité du sol ou le mauvais raccordement de ces relevés avec le SPEC, revêtement de protection des parois verticales ;
- la limitation de l'étanchéité du sol à la zone de la douche dans les salles d'eau accessibles à usage individuel où les projections d'eau ne sont pas contenues, elle ne protège donc pas le sol des effets du rejaillissement ;
- l'utilisation, pour l'évacuation de l'eau, d'un siphon de sol inadapté à cet usage et ne permettant pas le raccordement efficace et pérenne de l'étanchéité au sol. Le siphon doit comporter une platine et recueillir l'eau circulant sur le carrelage et sur l'étanchéité sous-jacente, avec un débit suffisant ;
- la mauvaise réalisation du raccordement de l'étanchéité horizontale sur le siphon ;
- l'absence ou l'insuffisance de pente vers le siphon entraînant des migrations de l'eau vers les surfaces adjacentes non étanchées ;
- la mauvaise utilisation de supports industriels prêts à carrelé en matériau de synthèse :
 - réservés aux locaux privés et utilisés en locaux collectifs,
 - carrelés en galets naturels et poinçonnés par le dallage (utilisation en dehors de l'Avis Technique du procédé de receveur).

3. LES BONNES PRATIQUES

- Se conformer aux consignes générales développées dans la Fiche pathologie bâtiment n° F.02 (« Reprises d'humidité dans les coins douches »).



- Se reporter au *Guide pour la mise en oeuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs*.

Ces documents expriment clairement le fait que le revêtement carrelage (carreau + colle + joint) ne peut s'opposer au passage de l'eau vers le support. L'étanchéité préalable du support au sol est donc indispensable même en rez-de-chaussée compte tenu de la présence de matériaux sensibles à l'eau autour et parfois dessous de cet ouvrage.

Cette étanchéité, qui peut être réalisée par différents procédés (voir ciaprès), devra être raccordée sur un siphon d'évacuation spécifique permettant ce raccordement.

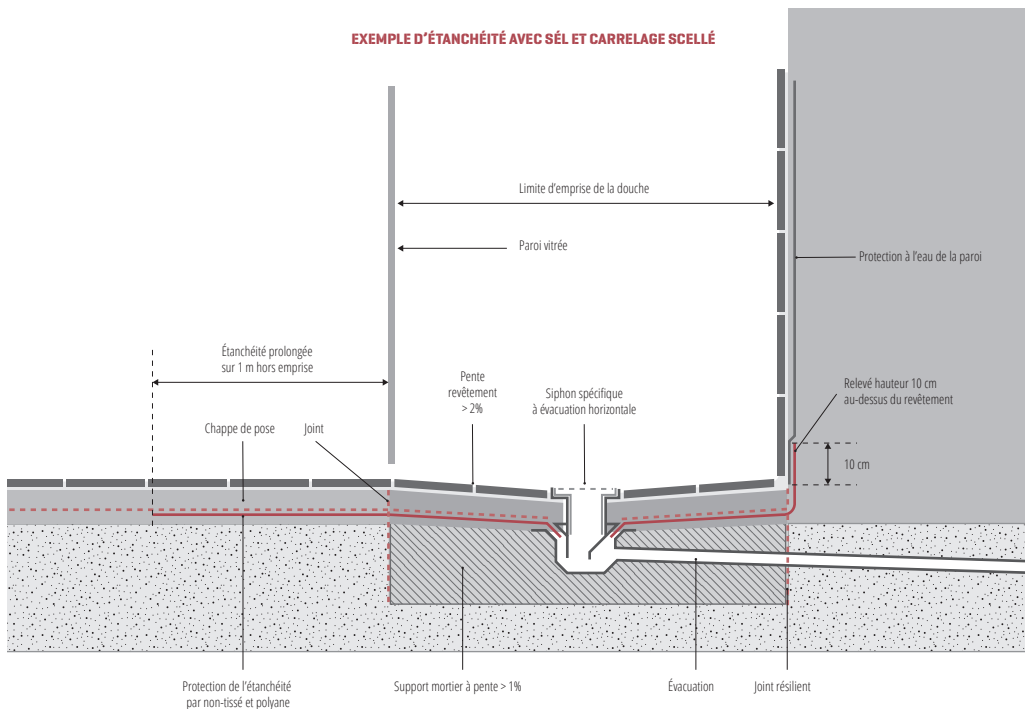
Le support de l'étanchéité devra comporter une pente minimale (minimum 1 % dans l'espace douche) fixée en général par le cahier des charges de mise en oeuvre du procédé d'étanchéité utilisé. Des pentes sont données au revêtement « carrelage » pour évacuation au siphon (minimum 1 % dans l'espace douche).

L'espace douche s'étend à 1,80 m autour du siphon et du point de fixation du flexible et réduite aux limites des parois si la douche est cloisonnée.

L'étanchéité sera relevée sur sa périphérie avec une hauteur de relevé de 0,10 m minimum au-dessus du niveau du revêtement fini. Dans le cas de l'espace de douche non cloisonné :

- la porte de la salle d'eau doit être à plus de 1,20 m ;

EXEMPLE D'ÉTANCHÉITÉ AVEC SÊL ET CARRELAGE SCELLÉ



DÉGRADATIONS PAR L'EAU DES DOUCHES CARRELÉES DITES « À L'ITALIENNE »

ÉDITION 2026

- le seuil de la porte de la salle d'eau situé à moins de 1,80 m à la fois du siphon et du point de fixation du flexible devra comporter un seuil de 1 à 2 cm.

Ne pas confondre SPEC, SEL et SEPI.

En fonction de l'intensité et de la fréquence de la présence d'eau (douche ou colonne d'hydromassage, c'est différent), de la nature et de la géométrie des supports, deux options existent pour se prémunir des effets de l'exposition à l'eau des parois et du sol :

- les Systèmes de protection à l'eau sous carrelage (SPEC), constitués par l'application de produits liquides formant une membrane par séchage ou encore de nattes ou films ;
- les procédés d'étanchéité que sont :
 - les Systèmes d'étanchéité liquide (SEL), utilisés depuis de nombreuses années, constitués par l'application de produits liquides ou pâteux formant par séchage ou polymérisation un revêtement d'étanchéité,
 - les Systèmes d'étanchéité de planchers intermédiaires (SEPI) constitués par des nattes manufacturées en matériaux de synthèse.

Ces trois systèmes se distinguent par :

- les domaines d'emploi et les fonctions qu'ils remplissent : un SPEC n'a pas vocation à assurer l'étanchéité d'un ouvrage alors que c'est la destination des SEL et des SEPI. Les SPEC ne sont utilisés qu'en protection de supports verticaux, les SEL et les SEPI sont utilisés en sol mais aussi en mur ;
- leur environnement réglementaire : les SEPI relèvent de l'Avis Technique ou des ATE + DTA. Les SEL relèvent des Règles professionnelles (Apsel) complétées par un Avis Technique ou un dossier technique visé par un organisme tiers. Les SPEC relèvent, depuis 2022, du NF DTU 52.2. Ils doivent répondre aux caractéristiques minimales demandées dans ce texte.

NOTA. Les carreleurs amenés dans les conditions rappelées ci-dessus à mettre en œuvre des SEPI et des SEL doivent vérifier leurs qualifications Qualibat ou équivalent et déclarer cette activité auprès des organismes d'assurance.

Concevoir globalement l'organisation du local et de l'espace douche au regard de la protection à l'eau des supports :

- coordonner les travaux entre corps d'état (plombier et carreleur a minima) ;
- analyser la fiche technique des matériaux et appareils, et retenir ceux adaptés à l'usage envisagé ;
- soigner la réalisation des raccordements et points singuliers des étanchéités horizontales et des SPEC verticaux.

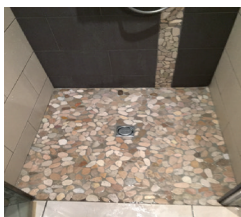
À CONSULTER

- NF DTU 52.2 P1-1-1 à P1-1-4 *Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles*
- NF DTU 60.1 *Plomberie sanitaire pour bâtiments*
- e-Cahier du CSTB n° 3567 « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs »
- Règles professionnelles *Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides* (Apsel)
- Avis Technique des procédés d'étanchéité utilisés
- Fiches pratiques FP8 et FP10 établies par l'UNCEP-FFB
- *Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs* (CSTB)

L'ESSENTIEL

- Prendre en compte dès la conception les contraintes spécifiques liées à l'étanchéité.
- Choisir appareils, matériaux et systèmes adaptés à la configuration et à l'usage.
- Veiller particulièrement à la bonne réalisation des points singuliers.

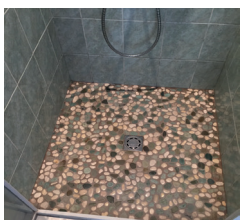
4. L'ŒIL DE L'EXPERT



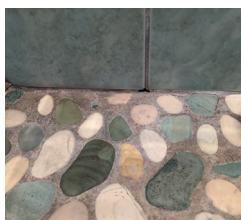
Photos © DR – AQC



Décollement du carrelage devant la cabine de douche conséquence des écoulements au sol depuis la douche, le sol de la salle de bains étant constitué d'une chape anhydrite avec carrelage collé. L'étanchéité au sol de la douche à l'italienne n'a pas été prolongée au sol de la salle de bains devant la douche.



Photos © DR – AQC



Étanchéité sous galets limitée à l'emprise de la douche sans traitement de la jonction sol – paroi. Migration d'eau dans les angles galets – faïence murale entraînant la dégradation des cloisons d'adossement



Photos © DR – AQC



La membrane d'étanchéité ne couvre pas la surface totale de la douche. Remontées d'humidité dans les cloisons d'ados des douches.



Photo © DR – AQC

Défaut de calage autour du siphon – affaissement

Pour en savoir plus :



<https://www.smabtp.fr>
<https://qualiteconstruction.com>



Retrouvez l'ensemble des
Fiches pathologie bâtiment sur :
<https://qualiteconstruction.com>

Reproduction interdite sans autorisation des éditeurs
 © 2026 – Agence Qualité Construction – Fondation EXCELLENCE SMA